

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 soit 0,204 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Autres marchés

7309298801 - AM



Mairie de Criel-sur-Mer

Service sociaux et autres services spécifiques, Fourniture et livraisons de repas en liaison froide pour la cantine scolaire, le centre de loisirs du mercredi (période scolaire) et l'accueil petite enfance «Titou».

PROCÉDURE ADAPTÉE

Commune de Criel-sur-Mer, place du Général-de-Gaulle, 76910 Criel-sur-Mer. Tél : 02 35 50 51 20. Courriel : mairie@criel-sur-mer.fr
Objet du marché : fourniture et livraisons de repas en liaison froide pour la cantine scolaire, le centre de loisirs du mercredi (période scolaire) et l'accueil petite enfance «Titou».
Type de procédure : procédure adaptée.
Type de marché : service sociaux et autres services spécifiques.
Descripteur principal : 15894210-6 et 15894200-3.
Critères d'attribution : voir règlement consultation.
Dossier de consultation des entreprises est accessible sur le profil de l'acheteur : <https://marchespublics.adm76.com>
Conditions de participation : voir règlement de consultation.
Date et heure limites de dépôt des plis : le mardi 6 décembre 2022, à 16 h 00.
Profil acheteur : <https://marchespublics.adm76.com>
Date d'envoi à la publication : 14 novembre 2022.
Références des avis comportant la totalité des renseignements : <https://marchespublics.adm76.com>

Annonces légales et judiciaires



MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

Faites-nous parvenir vos annonces légales et judiciaires

Vie de société, fonds de commerce, enquête publique, marché public, avis d'attribution, publication judiciaire, vente judiciaire et autre annonce

www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009 (0126 TTC)

Adresse postale : 10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

ENFIN UN SITE UNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...

**FACILE
PERTINENT
PROCHE**



FACILE Accès simple et rapide aux informations des
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche
N° Cristal 0 263 32 99 32 Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h30
www.medialex.fr

Avis administratifs

7308012501 - AA

Préfet de la SEINE-MARITIME
Direction de la Coordination
des Politiques publiques
et de l'appui territorial
bureau de l'utilité publique
et de l'environnement

**Demande d'autorisation
environnementale
Société par actions
simplifiée Parc éolien
des rives de la Saâne
(groupe Kallista energy)**

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien constitué de trois aérogénérateurs au sein de la commune d'Auzouville-sur-Saâne (76730) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il sera procédé du lundi 5 décembre 2022 à 9 h 00 au vendredi 6 janvier 2023 à 17 h 00 soit pour une durée de 33 jours consécutifs à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs sur la commune de d'Auzouville-sur-Saâne.

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de Mme Isabelle TOBIN, chef de projets, Kallista energy : itobin@kallistaenergy.com ou 06 32 76 36 80.

M. Jacques LAMY, ingénieur territorial, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie d'Auzouville-sur-Saâne (20 Bis, route de la Mer - 76730).

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (Politiques publiques - Environnement et prévention des risques) ou : <http://parivesdelasaane.enquete.publieque.net>

Le dossier est aussi consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rdv - PE rives de la Saâne" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier, en version numérique, est également adressé, pour information, aux maires des communes concernées par le projet : Bacqueville-en-Caux, Beauval-en-Caux, Belleville-en-Caux, Bénéville, Berville-en-Caux, Biville-la-Rivière, Boudeville, Bourdinville, Brametot, Bretteville-Saint-Laurent, Callerville-les-Deux-Églises, Gonnetot, Imberville, La Fontelay, Lamberville, Lammerville, Lestanneville, Le Torp-Mesnil, Lindebeuf, Ouveille-l'Abbaye, Pretot-Vicquemare, Rainfreville, Reuville, Royville, Saâne-Saint-Just, Saint-Laurent-en-Caux, Saint-Martin-Saint-Ouen-le-Mauger, Saint-Pierre-Benoùville, Sassetot-le-Malgré, Tocqueville-en-Caux, Val-de-Saâne, Vénéstanville, Vibeuf, Yerville.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairies d'Auzouville-sur-Saâne afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

- lundi 5 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture),
- samedi 10 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 15 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 22 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 6 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 (clôture).

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) Par courrier électronique à l'adresse suivante : parivesdelasaane@enquete.publieque.net
 - 2) Sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://parivesdelasaane.enquete.publieque.net>
 - 3) Par courrier en mairie d'Auzouville-sur-Saâne, en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - EP Parc éolien des rives de la Saâne".
 - 4) Sur le registre d'enquête disponible en mairie d'Auzouville-sur-Saâne aux jours et heures d'ouverture au public.
- Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les con-

clusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairies d'Auzouville-sur-Saâne, à la préfecture au bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>
L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.
Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.

7309346001 - AA

Commune de ROUXMESNIL- BOUTEILLES

**Procédure de déclaration
de projet pour mise
en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme
AVIS**

Par délibération en date du 13 juin 2022, le conseil municipal de la commune de Rouxmesnil-Boutelles a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
Cette délibération peut être consultée en mairie.

7306829701 - AA

**Communauté
de Communes
FALAISES-DU-TALOU**
**Révision
de la Carte communale
délégée de Penly
2E AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

À partir du lundi 14 novembre 2022 inclus et jusqu'au jeudi 15 décembre 2022 inclus, le projet de révision de la Carte communale de la commune déléguée de Penly est mis à l'enquête publique.
Le Tribunal administratif a nommé Mme Sylvie BONHOMME, comme commissaire enquêteur, en qualité de professeur certifiée en biotechnologies.

Un registre ainsi que le dossier seront mis à la disposition du public en au siège de la communauté de communes Falaises-du-Talou, 45 bis, rue du Général de Gaulle BP 50002 76630 Envermeu ainsi qu'au siège de la mairie déléguée de Penly, rue des Hares 76630 Petit-Caux pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du 14 novembre 2022 et jusqu'au 15 décembre 2022 aux horaires habituels d'ouverture.

La commissaire enquêteuse tiendra des permanences en mairie déléguée de Penly les :

- lundi 14 novembre 2022 = 14 h 00 - 17 h 00,
- samedi 26 novembre 2022 = 9 h 00 - 12 h 00,
- lundi 5 décembre 2022 = 14 h 00 - 17 h 00,
- jeudi 15 décembre 2022 = 14 h 00 - 17 h 00.

Vos remarques peuvent aussi lui être transmises par courrier au siège de la communauté de communes ou par mail à cartecommunalepenly@falaisesdulou.fr
Le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées et avis seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Penly, à la communauté de communes et sur le site internet.

Rejoignez-nous
sur facebook



LES INFORMATIONS
DIEPPOISES

Vie des sociétés

7309650201 - VS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Reçu par Me Anne DENIEL-POUY-MAYON, notaire à Caillay, le 8 novembre 2022 enregistré par le SPFE Rouen Premier le 15 novembre 2022 sous le numéro 2022N2631, par AU COMPTOIR DU MANOIR, SAS, au capital de 5 000 euros, siège à Montville (Seine-Maritime), 12, place de la République, Siren 883 407 132 RCS Rouen, au profit d'AU POURQUOI PAS, SARL au capital de 4 000 euros, siège à Montville (Seine-Maritime), 12, place de la République Siren 920 593 968 RCS Rouen, Fonds de commerce de «café, débit de boissons et petite brasserie» connu sous le nom «d'AU COMPTOIR DU MANOIR» à Montville, 76710, 12-14, place de la République. Prix payé comptant : quatre vingt mille euros (80 000 euros) ; éléments incorporels pour soixante dix mille euros (70 000 euros), éléments corporels pour dix mille euros (10 000 euros).
Prise de possession à compter de la signature.

Les oppositions devront être faites en l'office notarial de Me Anne DENIEL-POUYMAYON, notaire où domicile est élu dans les dix (10) jours de la dernière en date des publications légales par acte extrajudiciaire.

Pour avis.

7309404801 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me François LECONTE, notaire à Notre-Dame-de-Bondeville, membre de la société par actions simplifiée «Demi-Lune & Associés», société titulaire d'offices notariaux à Notre-Dame-de-Bondeville (76960), à Inzeauville (76230) et à Barentin (76360), et dont le siège est à Notre-Dame-de-Bondeville (Seine-Maritime), 3, rue Charles-de-Gaulle, le 14 novembre 2022 a été constituée une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SARL SISSIE.

Objet social : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location, meublée ou non meublée, la mise à disposition (gratuite des associés et à titre exceptionnel) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : Mont-Saint-Aignan (76130), 24, rue Vigné.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Capital social : trois cent soixante mille euros (360 000 euros).

Les premiers gérants sont M. Christophe CARDON et Mme Elise ERNOULT demeurant ensemble à Mont-Saint-Aignan (76130), 24, rue Vigné.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rouen.

Pour avis
Le Notaire.

7309475701 - VS

LITTORAL SPORT

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 2 500 euros
3, rue du Faubourg-de-la-Barre
76200 DIEPPE
RCS Dieppe en cours

AVIS DE CONSTITUTION

Forme sociale : société à responsabilité limitée unipersonnelle.
Dénomination sociale : LITTORAL SPORT.

Siège social : 3, rue du Faubourg-de-la-Barre, 76200 Dieppe.

Objet social : l'achat, la vente en gros et de détail, l'importation et l'exportation d'articles de sports et de textiles personnalisés à destination des clubs sportifs, collectivités et entreprises.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS de Rouen.

Capital social : 2 500 euros.
Gérance : M. Baptiste DEHAIS, demeurant 17, rue de Sygogne, 76200 Dieppe.

7308446401 - VS

Deloitte.

Société d'Avocats

992, rue Augustin-Fresnel
76230 BOIS-GUILLEAUME

MAISON DUPONT

Société par actions simplifiée
Au capital de 88 000 euros
Parc régional d'activités Eurochannel
Hôtel d'entreprises n°2
Rue Jean-Rédélé
76370 MARTIN-EGLISE
894 861 186 RCS Dieppe

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes de décisions unanimes des associés en date des 20, 21, et 22 octobre 2022, Mme Elise DUPONT née ALAIN, demeurant 48, chemin des Droses, 76119 Sainte-Marguerite-sur-Mer a été nommée en qualité de directeur général.

Pour avis,
Le Président.

Régime matrimonial

7309310201 - RM

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Christian DE GEUSER, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée «Christian DE GEUSER et Véronique TONNEAU, titulaire d'un office notarial à Montivillers (Seine-Maritime), 20 A, rue des Quatre Saisons, GRPCEN 76066, le 14 novembre 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au profit du conjoint survivant, entre : M. Patrick Yvon SEMMENT, retraité, né à Le Havre (76600) le 15 septembre 1951, et Mme Christelle Carole MAILLARD, retraitée, née à Montivillers (76200) le 10 octobre 1963, demeurant ensemble à Le Havre (76620), 28, impasse Talma. Mariés à la mairie de Le Havre (76600) le 24 août 1984 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

M. et Mme sont de nationalité Française. Résidents au sens de la réglementation fiscale (Article 4 B du Code général des impôts).

Les observations des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le Notaire.



Vous quittez
la région ?

Abonnez-vous !

LES INFORMATIONS
DIEPPOISES